

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE
MISE EN SECURITE
PROCEDURE D'URGENCE
Portant sur le logement situé au
25 rue de l'Ancienne Ecole
à Ille sur Tet**

N° 2023/041

LE MAIRE DE la commune d'Ille sur Têt,

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure d'urgence n°2021/131 en date du 8 juillet 2021 ;

Vu la constatation sur place de la réalisation des travaux de réhabilitation de façade et toiture par les nouveaux propriétaires ainsi que les factures fournies par l'entreprise SELE auparavant, suite à l'intervention de service des domaines, Direction Départementale des finances Publiques de l'Hérault à Montpellier, par rapport aux travaux de sécurisation prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur la base des factures de travaux et la constatation sur place, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté de Mise en sécurité procédure d'urgence.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivait :

- Démolir la corniche en surplomb sur la voie publique.
- Purger et évacuer tous les gravats intérieurs provenant de l'effondrement de la couverture.
- Démolir les souches de cheminées qui émergent de la couverture.
- Conforter les étaieement des fenêtres des 2 étages supérieurs et créer des étré sillonnements pour stabiliser leurs jambages.

- Ecrêter la maçonnerie à l'arasement sous toiture des murs sur toute la partie où l'effondrement s'est produit en créant des redents et réaliser un chaînage rampant en BA de hauteur suffisante pour liasonner efficacement la sommité des murs.
- Remplacer la panne à l'origine de l'effondrement et sceller celle-ci dans les maçonneries.
- Démolir les parties de toiture encore en place et évacuer les gravats.
- Sonder les pannes bois encore en place et selon leur état : les renforcer ou les remplacer. Reprendre le scellement de ces pannes.
- Mettre en œuvre une sur-toiture de type FLEXOUTUILE ou similaire sur une ossature de chevrons et ce, sur l'intégralité de la superficie de l'immeuble.
- Traiter les rives et les débords de la toiture de façon à assurer une bonne étanchéité de l'ouvrage.
- Créer un ensemble de chainages métalliques horizontaux au niveau du plancher bas du dernier étage comprenant des acres plaquées en façades reliées à des tirants tendus munis à leurs extrémités de crosses d'ancrage à sceller dans les maçonneries opposées.

Par conséquent la sécurité publique est assurée à l'immeuble, sis au 25 Rue de l'Ancienne Ecole à Ille sur Tet, cadastré AY 201.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire d'Ille Sur Tet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Ille sur Têt, le 9 juin 2023

Le Maire



William BURGHOFFER